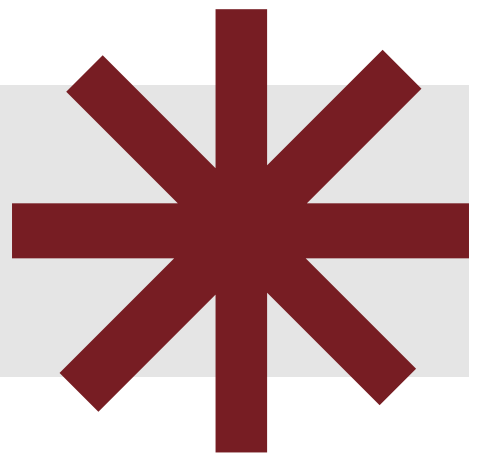


Règlement du concours "Histoires de billetterie"



1. Organisateur

Le concours "Histoires de billetterie" est organisé par BILL-A, dont le siège est situé à Salon-de-Provence.
Contact : concours@bill-a.fr

2. Objet du concours

Ce concours a pour objectif de collecter des anecdotes vécues par les professionnel·le·s de la billetterie avec leurs publics, sous forme de récits courts et authentiques (drôles, touchants, cocasses...).

3. Conditions de participation

Le concours est ouvert à toutes les personnes majeures travaillant dans la billetterie (théâtre, musée, festival, loisirs, sport, etc.), à l'exclusion des membres du jury et des organisateurs du concours.

Une seule participation par personne.

L'envoi d'une anecdote vaut acceptation du présent règlement.

4. Modalités de participation

Le concours est ouvert du 15 mai au 15 juillet 2025. Toute candidature qui parviendra au-delà de cette date sera refusée.

Pour participer, les candidats doivent envoyer le contexte de l'anecdote en 500 signes maximum et l'anecdote elle-même sous forme de dialogue à l'adresse numérique : concours@bill-a.fr ou via le formulaire en ligne [[lien](#)].

Les coordonnées du candidat (prénom et adresse email) sont obligatoires. L'établissement et la ville où s'est déroulée l'histoire sont facultatives.

5. Frais de participation

La participation au concours est gratuite.

6. Sélection des gagnants

Un jury composé de 6 professionnels de la culture (édition, spectacle vivant, musées, festivals) sélectionnera 3 anecdotes jugées les plus marquantes (originalité, humour, sincérité...).

Les histoires retenues seront illustrées par Céline Ena, auteure et illustratrice de Lucernaire Bonjour !

Un vote du public en ligne en septembre 2025 permettra de distinguer les places 1, 2 et 3.

7. Dotations

Les 3 gagnants recevront des dotations identiques, indépendamment de leur classement :

- Une illustration exclusive de leur anecdote réalisée et signée par Céline Ena
- Le livre Lucernaire bonjour ! d'une valeur de 16,50€ TTC
- La publication de leur planche sur les canaux de communication de l'organisateur et de ses partenaires institutionnels et presse
- Une mise à l'honneur lors des BIS qui se dérouleront à Nantes les 21 et 22 janvier 2026

Les dotations ne sont ni échangeables ni convertibles en espèces.

8. Remise des prix

Le résultat sera communiqué aux lauréats par téléphone, début septembre, à l'issue de la réunion du jury. Il sera mis en ligne sur le site internet et les réseaux sociaux de BILL-A.

Les prix seront remis en main propre avant la fin de l'année 2025 (la date sera précisée ultérieurement) au Lucernaire, en présence des organisateurs et des membres du jury. À cette occasion, une sélection d'anecdotes sera lue au théâtre par le jury. Les auteur.e.s primé.e.s et publié.e.s seront invité.e.s à la remise de prix. S'ils ne peuvent se rendre à la remise de prix, leur prix leur sera envoyé. Les autres candidats pourront y assister dans la limite des places disponibles.

Les frais de transport et d'hébergement ne seront pas pris en charge.

9. Jury :

Le jury est composé de bénévoles venant de tous horizons, ayant les compétences nécessaires pour porter un jugement qualifié sur les œuvres soumises anonymement à leur appréciation. Les organisateurs du concours seront garants des aspects juridiques, veilleront à la bonne tenue des débats et à l'indépendance des choix du jury.

Les délibérations du jury sont confidentielles et ses décisions souveraines. Aucune contestation ne sera admise.

10. Données personnelles

Les données collectées (prénom, adresse e-mail) sont uniquement destinées à la gestion du concours et ne seront conservées que le temps nécessaire à cette finalité.
Elles ne seront ni cédées ni utilisées à des fins commerciales.

Conformément au RGPD, chaque participant peut accéder à ses données, demander leur rectification ou leur suppression en écrivant à concours@bill-a.fr.

11. Droits d'auteur

En participant, les auteurs des anecdotes autorisent leur reproduction, publication et adaptation dans le cadre du concours et de sa valorisation (illustration, diffusion sur les supports de BILL-A et du jury, etc.).

12. Responsabilités

L'organisateur se réserve le droit d'écourter, de prolonger, de modifier ou d'annuler le concours si les circonstances l'exigent, sans que sa responsabilité ne puisse être engagée.

13. Acceptation du règlement

La participation au concours implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement.